

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

1° PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	1
1.1. <i>Demandeurs</i>	1
1.2. <i>Adresse du siège de l'exploitation</i>	1
1.3. <i>Identification de l'exploitation</i>	1
1.4. <i>Statut juridique</i>	1
2° PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE	1
2.1. <i>Les objectifs</i>	1
2.2. <i>Nature de l'établissement et rubrique des installations classées et IOTA</i>	1
2.3. <i>Partenaires professionnels</i>	3
2.4. <i>Localisation du site de production</i>	3
2.5. <i>Description du milieu</i>	9



1 ° PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1. DEMANDEURS

EARL VSH

1.2. ADRESSE DU SIEGE DE L'EXPLOITATION

10 B LE PETIT CHAUMONT
89110 CHASSY

1.3. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

N° Siret : 900 906 306 00015
Code APE : Élevage de volailles (0147Z)
Date de création : 02 juillet 2021

1.4. STATUT JURIDIQUE

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

2° PRESENTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

2.1. LES OBJECTIFS

Le projet envisagé par les demandeurs de cette d'étude est **d'augmenter la production avicole** au sein de l'exploitation de l'EARL VSH sur la commune de CHASSY, avec la production de poulets standards.

- Le gérant fait le choix de renforcer l'activité « volailles » car depuis quelques années le marché des céréales est instable et ne permet pas de fournir une source de revenu sûre et constante. De plus les modifications de la PAC (Politique Agricole Commune) entraînent une baisse conséquente des aides perçues. A l'inverse l'élevage avicole par les biais des contrats avec l'abattoir offre une sécurité et une stabilité de revenu, c'est pour ces différentes raisons que M. SAULET Hugues a pour projet d'augmenter la production de volaille au sein de son exploitation.
- Par ailleurs, le gérant a acquis une bonne connaissance dans les techniques d'élevage avicole depuis le début de la production de volaille.
- Il est également prévu d'installer 3 jeunes dans la société : le gendre de M. SAULET, son fils (aujourd'hui salarié chez DUC) et sa fille.
- Les terres cultivables pourront bénéficier des apports d'engrais de ferme issus des deux poulaillers.

2.2. NATURE DE L'ETABLISSEMENT ET RUBRIQUE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET IOTA

L'ensemble du site de l'EARL VSH sera soumis au régime d'AUTORISATION au titre des installations classées ICPE n°3660 pour l'exploitation d'un élevage de volailles. L'exploitation aura alors une capacité maximale de production de 158 400 emplacements en présence simultanée.

Cette installation devra se conformer aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2013, applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation.

Le site d'élevage est composé de deux bâtiments d'élevage de 1 200 m² et de deux bâtiments d'élevage de 2 400 m². Ces bâtiments permettront d'élever 7 bandes de poulets standards (42 jours) à 22 poulets par m².



Activité	Bâtiments (surface d'élevage)	Densité	Nb de bandes	Nbre d'animaux par bande (en présence simultanée)	Nombre d'emplacement
Après projet	2 x 1 200 m ²	22 poulets/m ²	7 bandes poulets	Poulets exports	52 800
	2 x 2 400 m ²	22 poulets/ m ²	7 bandes poulets	Poulets exports	105 600

Le nombre d'emplacements volailles sur l'exploitation sera de 158 400 emplacements.

Caractéristique d'élevage

Les poulets standards sont présents 42 jours avec 22 poulets au m² pour les standards.

	Durée d'élevage	Densité (/m ²)	Poids moyen (kg)	IC	Nbre de bandes/an
Poulets standards	42 j	22	2,2	1,7 à 1,8	7,3

Nature et volumes :

Activité	Nbre bâtiments	Surface totale d'élevage	Nbre de poulets par bande (en présence simultanée)	Tonnage de viande par an (en t)	Quantité d'aliment par an
Après projet	4	2 x 1 200 m ²	26 400 poulets	850 Tonnes	1 450 Tonnes
		2 x 2 400 m ²	52 800 poulets	1 700 Tonnes	2 900 Tonnes

➔ Autres rubriques des ICPE

- **Les silos et installations de stockage** de céréales, grains ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables relèvent de la rubrique n° 2160 de la nomenclature.

- 5 silos extérieurs de stockage d'aliments pour les bâtiments existants : 4 silos de 22 m³ (15 tonnes) et un silo de 8 m³(5 tonnes).
- 6 silos extérieurs de stockage d'aliments pour les bâtiments projets : 4 silos de 43 m³ (44 tonnes) et 2 silos de 26 m³(17 tonnes).

Sur le site, la capacité totale de stockage des céréales sera de 320 m³< 5000 m³ :

➔ **L'installation est non soumise.**

- **Le stockage de paille** relève de la rubrique n° 1530 de la nomenclature : « Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public ».

Il existe sur le site de production un hangar de stockage de paille. Ce hangar mesure 30 m x 16 m x 5 m, il a donc une capacité de stockage de 2 400 m³>1000 m³ :

➔ **L'installation est soumise à déclaration.**

- **Le stockage des engrains liquides** relève de la rubrique n° 2175 de la nomenclature.

Il n'y a pas de stockage d'engrais liquide sur le site.

➔ **L'installation est non soumise.**

- **Le stockage de gaz propane** relève de la rubrique n° 4718 de la nomenclature.

Il existe sur l'exploitation quatre citernes de gaz, 2 citernes de 1 T et 2 citernes de 3,2 T, le stockage total sur l'exploitation atteint 8,4t > 6t.

➔ **L'installation est soumise à déclaration.**



→ Loi sur l'eau – IOTA :

L'encadrement juridique des activités qui ont un impact sur les milieux aquatiques est semblable à celui des ICPE. La législation en matière d'eau (loi sur l'eau de 1992 réformée en 2006) réglemente les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), réalisés à des fins non domestiques par des personnes publiques ou des personnes privées et qui impliquent :

- De prélèvements ou de rejets en eau,
- D'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique,
- D'impacts sur le milieu marin.

Une nomenclature spécifique identifie ces « IOTA » qui feront l'objet d'un régime de contrôle particulier.

Rubrique 3310 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :

- La zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare : Autorisation
- La zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 hectare.

Il n'y a pas d'assèchement ou d'imperméabilisation de zone humide prévu par le projet.

→ *L'exploitation est non soumise.*

Rubrique 2150 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation ;
2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration.

→ *Dans notre cas, la surface du projet est inférieure à 1 ha (environ 6 500 m²). L'exploitation non soumise.*

2.3. PARTENAIRES PROFESSIONNELS

Contrat de production – planification – suivi technique et sanitaire

Société DUC — 89 CHAILLEY

Abattoir

Société DUC — 89 CHAILLEY

Fabricant d'aliments

Société DUC — 89 CHAILLEY

2.4. LOCALISATION DU SITE DE PRODUCTION

Le site de production est composé de deux poulaillers de 1 200 m² et de deux poulaillers de 2 400 m², équipé chacun de deux locaux techniques et de trois silos, sur la commune de CHASSY.

Le site retenu se trouve à proximité des premiers poulaillers en activité. Ce choix est justifié par le fait que :

- Les bâtiments sont situés à plus de 100 m du premier tiers et les réseaux d'électricité sont présents à proximité.
- L'emplacement des poulaillers n'a demandé aucune destruction particulière du réseau paysager. Les haies implantées il y a 10 ans seront déplacées et réimplantées en limite de propriété pour favoriser l'insertion paysagère.
- Les bâtiments sont situés sur un seul site ce qui permet de faciliter la maintenance des bâtiments et d'en assurer la surveillance.
- Le milieu environnant est un milieu agricole, les bâtiments d'élevage avicole sont donc facilement acceptés.



Le lieu d'implantation, références cadastrales et les distances restent les mêmes :

Références de la parcelle 000 ZC 81

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZC 81
Contenance cadastrale	61 170 mètres carrés
Adresse	BAINEREAU 89110 CHASSY

Références de la parcelle 000 ZC 80

Référence cadastrale de la parcelle	000 ZC 80
Contenance cadastrale	52 480 mètres carrés
Adresse	BAINEREAU 89110 CHASSY

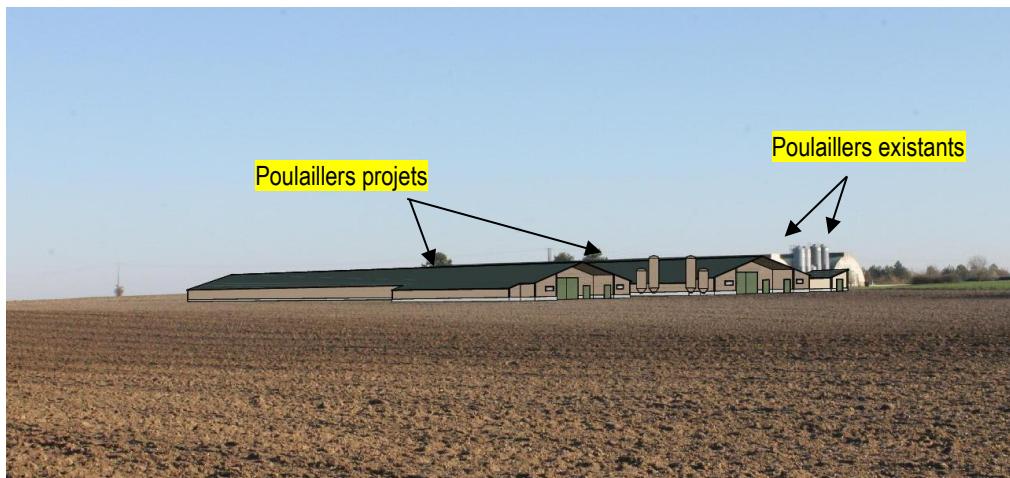
Ce site comprendra les quatre poulaillers, les locaux techniques, les silos et le bâtiment de stockage paille. Il sera entouré de :

- Au Nord par le GR 13 et la ville d'Aillant sur Tholon à 2 km ;
- Au Sud, par le hameau du petit Chaumont à 200 m et le hameau du Grand Chaumont ;
- A l'Est, par la ville de Chassy à 780m et le Tholon à 1,5 km ;
- A l'Ouest, par la Départementale D955 à 250 m, le bois du Vau à 1,8 km et le golf de Roncemay à 2,5 km.

L'ensemble des bâtiments comprendra :

- Quatre poulaillers : deux de 1 200 m² pouvant accueillir 26 400 poulets et deux de 2 400 m² pouvant accueillir 52 800 poulets
- 6 locaux techniques : deux locaux de de 4,90 m sur 3,80 m (bâtiments existants) et 4 locaux de 4,15 m sur 4,65 m (bâtiments projets).
- 4 silos de 22 m³, un silo de 8 m³, 4 silos de 43 m³ et 2 silos de 26 m³
- 2 cuves à gaz de 1 T et 2 cuves à gaz de 4 T.
- Un local sanitaire avec rangement et sanitaires.





Vue du site de production après projet

Distances exactes :

- Le premier tiers : à plus de 100 mètres (170 m au Sud)
- Captage et puits : Plus d'1 km (environ 1,5 km au Nord-Est, Puits du marais)
- Cours d'eau : Le Tholon à 1,5 km à l'Est et le ruisseau l'Ocre à 3 km au Sud.
- Le plan d'eau le plus proche : Roncemay (golf et château) à 3 km à l'Ouest.
- Un terrain de camping : Absence
- Une zone de loisirs : Absence.
- Un monument historique (dans un rayon de 500 m) : Absence (le plus proche Menhir dit La Pierre-Fitte à Aillant-sur-Tholon à 1,6 km au Nord-Ouest du projet).

Le projet nécessite une demande de permis de construire pour la construction des deux bâtiments.

Ce projet sera soumis à autorisation et ce, dans un rayon d'affichage de 3 km. 5 communes sont situées dans ce rayon : **CHASSY, MONTHOLON, POILLY SUR THOLON, SAINT MAURICE THIZOUAILLE ET LE VAL D'OCRE.**

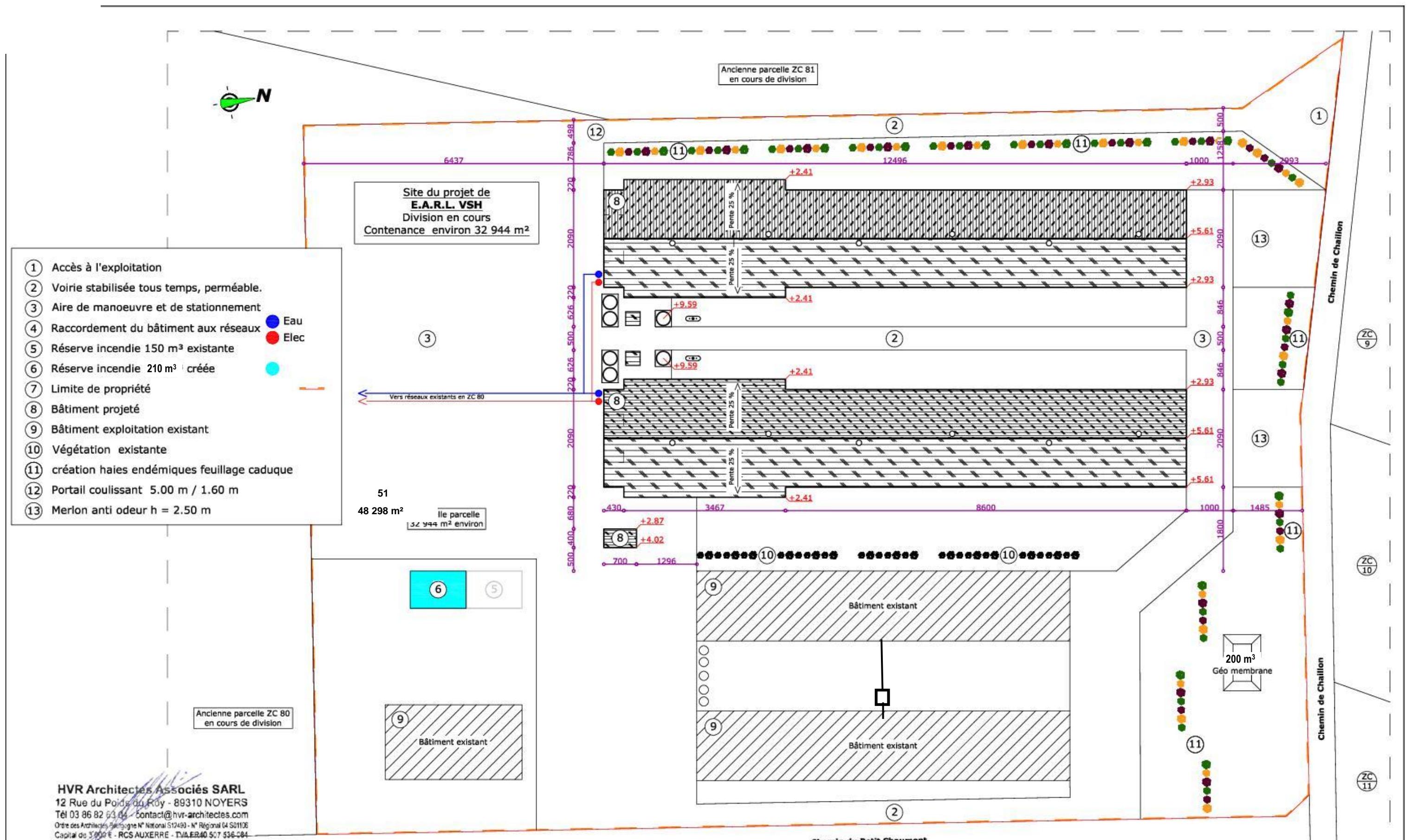
De plus, 10 communes sont concernées par le plan d'épandage :

- BEAUVOIR, CHASSY, EGLENY, LE VAL D'OCRE, LINDRY, MERRY-LA-VALLEE, MONTHOLON, POILLY-SUR-THOLON, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL et SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE.

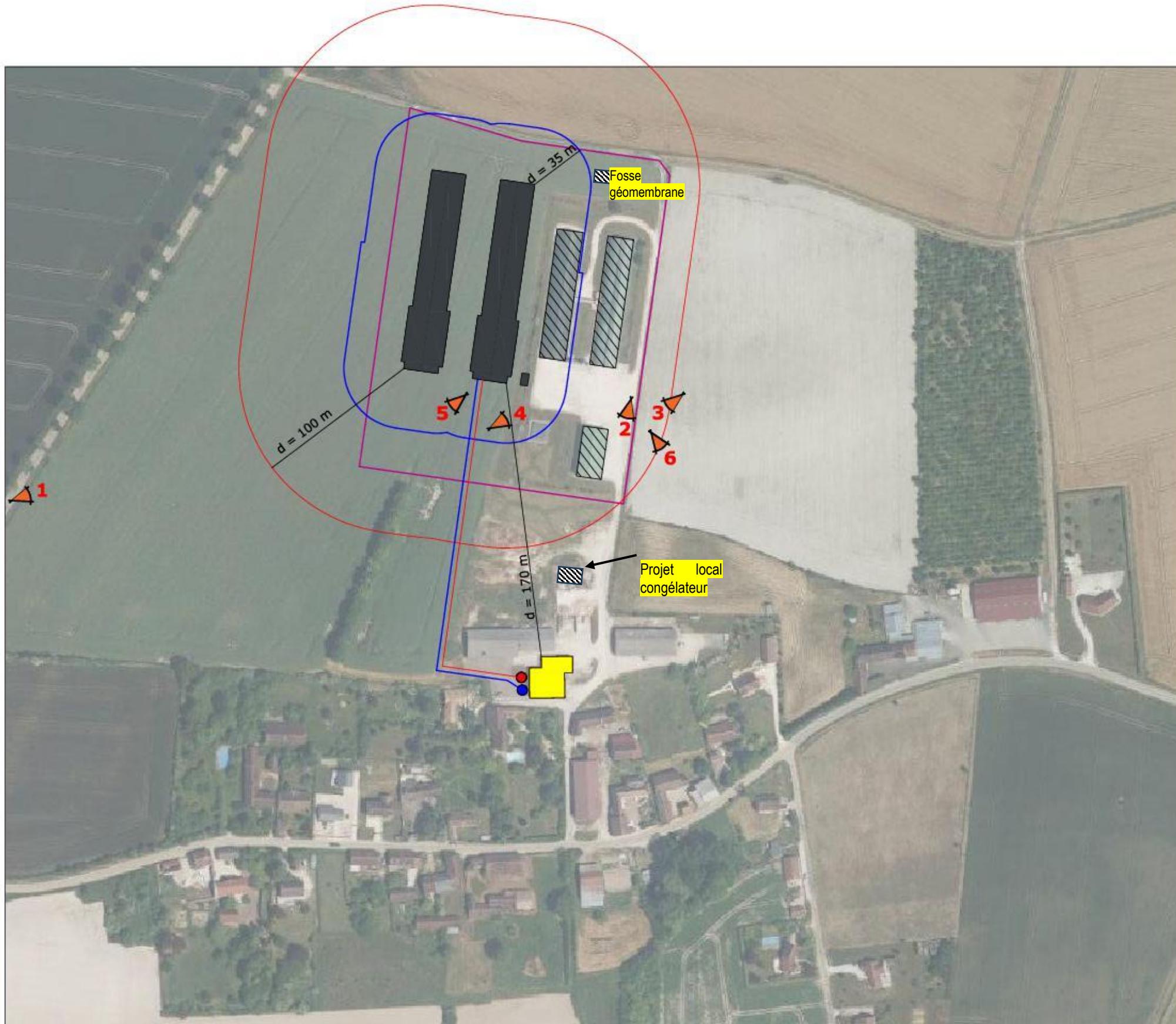
Communes	Département	Commune concernée par le site d'élevage	Commune du rayon d'enquête de 3 km	Commune concernée par les épandages
BEAUVOIR	89			X
CHASSY	89	X	X	X
EGLENY	89			X
LE VAL D'OCRE	89		X	X
LINDRY	89			X
MERRY-LA-VALLEE	89			X
MONTHOLON	89		X	X
POILLY-SUR-THOLON	89		X	X
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	89			X
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	89		X	X

AINSI, 10 COMMUNES SERONT CONCERNÉES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE :

- ☞ BEAUVOIR, CHASSY, EGLENY, LE VAL D'OCRE, LINDRY, MERRY-LA-VALLEE, MONTHOLON, POILLY-SUR-THOLON, SAINT-MAURICE-LE-VIEIL et SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE dans l'Yonne.



Date :	Atelier d'Architecture HVR Architectes Associés SARL 12, Rue du Poids du Roi 89310 - NOYERS	Plan de masse Plan de toiture	Projet : Construction de bâtiments agricoles 10bis, Le Petit Chaumont 89110 - CHASSY	Maître d'Ouvrage: E.A.R.L. VSH 06.73.18.97.33. hugues.sauvet@wanadoo.fr 10bis, Le Petit Chaumont 89110 - CHASSY	Echelle : 1/750	PC 2
01/25						



1 Angle de prise de vue des photos
 • Origine électricité existant parcelle ZC 80
 • Origine eau existant parcelle ZC 80

Habitat tiers à + de 100.00 ml
 Limite de propriété
 Zone d'exclusion hydraulique des 35.00 m
 Zone d'exclusion de l'habitat des 100.00 m

Parcelles en cours de division
 Sec ZC N° 80 & 81

HVR Architectes Associés SARL
 12 Rue du Poids du Roi - 89310 NOYERS
 Tél 03 86 82 61 11 contact@hvr-architectes.com
 Ordre des Architectes, Décret N° National S12490 - N° Régional 04 501106
 Capital de 3000 € - RCS AUXERRE - TVA FR40 507 536 084
 SIRET 507 536 084 00019 - APE 711Z

Date : 01/25	Atelier d'Architecture HVR Architectes Associés SARL 12, Rue du Poids du Roi 89310 - NOYERS	Plan d'ensemble	Projet : Construction de bâtiments agricoles 10bis, Le Petit Chaumont 89110 - CHASSY	Maître d'Ouvrage: E.A.R.L. VSH 06.73.18.97.33. hugues.saulet@wanadoo.fr 10bis, Le Petit Chaumont 89110 - CHASSY	Echelle : . PC 1.1.
-----------------	--	-----------------	---	--	------------------------

2.5. DESCRIPTION DU MILIEU

2.5.1. Paysage et relief

Chassy se situe sur deux petites régions naturelles : la **Champagne Jovinienne et le Gatinais**. C'est une plaine caractérisée par la présence de buttes et croupes témoins et par l'appui d'une forte côte sur son flanc occidental.

Les eaux de surface sont rares et se résument à l'Yonne et à quelques affluents à l'écoulement permanent (Vanne, Vrin, Tholon...), ainsi qu'aux étangs d'anciennes gravierères. Les grandes cultures (céréales, colza, tournesol...) prédominent et peuvent être associées localement à des prairies dans le fond de certaines vallées (Yonne, Vanne...).

Les forêts, bois et bosquets sont présents sur le haut des coteaux des vallées et des vallons, débordant parfois sur les plateaux. Dans le Pays du Tholon, les boisements forment d'étroits corridors autour des rivières.

2.5.2. Captage et puits

Le site d'élevage ne se trouve pas dans un périmètre de protection éloigné ou rapproché de captage. Cependant, on trouve un captage à 1,5 km au Nord Est. Il s'agit du Puits du Marais sur Aillant sur Tholon.

2.5.3. Cours d'eau

Aucun cours d'eau ne se trouve à proximité du site. La rivière le Tholon se trouve à 1,5 km à l'Est du site d'élevage.

2.5.4. Réglementations spécifiques

Le secteur d'étude est situé en zone vulnérable, telle que définie dans la Directive Européenne dite "Nitrates" 91/676/CEE du 12 décembre 1991 et l'arrêté préfectoral du 4 aout 2021. Dans ces zones vulnérables s'applique le septième programme d'action à mettre en œuvre par les agriculteurs concernés, ainsi que l'arrêté du 19 décembre 2011. Toutes les parcelles de l'EARL de BAINEREAU se trouvent en zone vulnérable et doivent donc appliquer le programme d'action.

- Dans le rayon d'affichage des 3 km, on trouve
- ZNIEFF de type II : « ETANGS, PRAIRIES ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL »
- ZNIEFF de type I : « BOIS DES FERRIERES, ETANGS ET LEURS ABORDS »
- Un arrêté de protection de Biotope : « SITE A ECREVISSE DU RUISSEAU D'OCRE » sur la commune de Saint Maurice le Vieil à 3 km du projet.

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 10 km. Il s'agit de la zone FR2600990 : Landes et tourbière du Bois de la Biche.

A 17 km du projet se trouve également la zone FR2601012 : Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne.

